

acceptent de mener des affaires comme société en participation sans personnalité morale, la société est normalement réputée société en nom collectif et limitée de par sa portée et sa durée. Les sociétés en participation par actions sont composées de deux entités qui forment une entreprise chargée de réaliser des objectifs d'affaires particuliers.

Entreprises unipersonnelles

Dans une entreprise unipersonnelle, une personne assume la propriété directe des actifs et demeure personnellement responsable de ses dettes. De façon générale, il y a peu de formalités à remplir pour exploiter une entreprise unipersonnelle. Il suffit de se procurer les enregistrements ou les permis appropriés auprès de la municipalité ou de l'État.

Succursales de sociétés étrangères

Une société étrangère qui s'établit aux États-Unis, en y ouvrant un bureau, un lieu d'affaires, une usine ou un autre établissement permanent, doit s'enregistrer auprès de l'État dans lequel elle fera des affaires. « Faire des affaires » est une expression définie différemment selon les lois de chaque État. Les sociétés qui ne respectent pas les formalités d'enregistrement auprès de l'État pourraient ne pas être en mesure d'intenter une action en justice pour faire observer les contrats devant les tribunaux de l'État et se voir imposer des amendes.

Structures communément utilisées par les investisseurs étrangers

Les sociétés étrangères font souvent des affaires aux États-Unis par l'intermédiaire d'une filiale constituée en société distincte plutôt que d'une succursale, afin surtout de réduire au minimum leur responsabilité civile éventuelle. Si la société recourt à une succursale, tous les actifs de la société étrangère, non seulement ses actifs aux États-Unis, seront assujettis à la responsabilité civile. Par contre, si une filiale américaine ou étrangère est utilisée, sa responsabilité est généralement limitée aux actifs dont dispose cette filiale.

Qui est assujetti à l'impôt fédéral américain?

Les entreprises canadiennes qui font des affaires aux États-Unis seront assujetties à l'impôt américain pour tous les profits de leur entreprise attribuables à un établissement permanent aux États-Unis. Donc, une entreprise canadienne établie aux États-Unis n'aura pas à payer d'impôts fédéraux sur ses profits, à moins qu'elle n'opère à partir d'un établissement permanent (même si elle aura quand même à remplir une déclaration d'impôt aux États-Unis).

En quoi consiste un établissement permanent?

Un établissement permanent est défini dans la convention fiscale canado-américaine comme étant un bureau ou un lieu d'affaires fixe, ou encore la présence aux États-Unis d'un employé qui assume habituellement la responsabilité de conclure des contrats au nom de la société. La définition pourrait également inclure les locaux d'un client si la société offre des services dans ces locaux pour une période prolongée.

Quand les paiements doivent-ils être versés et quand les déclarations d'impôt doivent-elles être remplies? Quels sont les taux d'imposition applicables?

En général, 90 p. 100 des impôts dus par les sociétés doivent être payés par acomptes provisionnels au cours de l'année où le revenu est gagné. Les déclarations d'impôt des entreprises doivent être présentées 22 semaines après la fin de l'année d'imposition de l'entreprise (dans le cas d'une entreprise n'ayant pas d'établissement permanent) ou 10 semaines après la fin de l'année d'imposition de l'entreprise (dans le cas de l'existence d'un établissement permanent). En 1992, les taux d'imposition de base fédéraux applicables au revenu gagné aux États-Unis étaient les suivants :

jusqu'à concurrence de 50 000 \$ de revenu imposable	15 %
de 50 001 \$ à 75 000 \$	25 %
de 75 001 \$ à 100 000 \$	34 %
de 100 000 \$ à 335 000 \$	39 %
à partir de 335 001 \$	34 %

Quelles sont les répercussions fiscales pour les employés canadiens aux États-Unis?

Les employés canadiens qui sont citoyens et résidents américains sont assujettis à l'impôt américain pour leur revenu universel. Les employés canadiens qui ne sont pas citoyens américains et qui ne résident pas aux États-Unis ne sont assujettis à l'impôt américain que pour le revenu provenant de sources américaines. La plupart des États et certaines administrations municipales prélèvent également un impôt sur le revenu des particuliers.

Selon la législation américaine, les non-citoyens sont jugés résidents s'ils sont résidents permanents en règle (titulaires d'une carte verte) ou s'ils ont résidé aux États-Unis suffisamment longtemps pour se qualifier à un test de présence substantielle. De façon générale, la convention fiscale canado-américaine stipule que les employés de l'entreprise qui ont reçu un revenu d'emploi inférieur à 10 000 \$ ou qui ont été présents aux États-Unis au plus 183 jours dans l'année civile et dont les services rendus aux États-Unis ne sont pas imputables à un établissement permanent de l'entreprise canadienne aux États-Unis, peuvent être exonérés de l'impôt américain sur leur revenu d'emploi généré aux États-Unis.

Quels autres impôts et taxes sont susceptibles d'être prélevés?

Certains autres impôts et taxes peuvent être imposés à une entreprise canadienne ayant un établissement permanent aux États-Unis et aux employés travaillant aux États-Unis. Il peut s'agir d'impôts de succursale, d'impôts sur les successions et sur les dons et de retenues fiscales sur les intérêts, les dividendes et les frais d'enregistrement.